

PIECES A FOURNIR POUR CELEBRATION DE MARIAGE

Veillez vous munir de toutes les pièces demandées avant de vous présenter en Mairie

Les originaux des pièces justificatives doivent être déposées à la mairie au moins 4 semaines avant la date envisagée, et maximum un an avant.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté et entrainera la non-célébration de votre mariage

- Les attestations sur l'honneur de domicile doivent porter l'adresse de chacun, et afin de vous marier à CALVI, un des futurs époux doit avoir sa résidence à CALVI, sans interruption depuis au moins un mois (**à justifier par une quittance -EDF-IMPOTS ou AUTRES**).
- 1 copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation et mention marginale daté de moins de moins de 3 mois (pour la personne française) à fournir avec le dossier de mariage et avant la célébration du mariage, pour chacun de vous à demander au lieu de naissance datant de moins de 3 mois.

Si vous avez des enfants en commun, nés avant 2005, copie intégrale de leur acte de naissance, datée de moins de 3 mois. Si vous avez des enfants nés à compter de 2005, vous devez nous remettre le livret de famille qui vous a été délivré, pour inscription du mariage.

Si un contrat de mariage est établi, fournir l'attestation du Notaire.

Photocopies de vos pièces d'identité ainsi que celles des témoins. (1 chacun ou 2 chacun)

Si vous êtes Français né à l'étranger, l'acte de naissance est à demander à :

Ministère des Affaires Etrangères
Service Central de l'Etat Civil
44941 NANTES Cedex

Internet : [www.diplomatie.gouv.fr/ français/état civil](http://www.diplomatie.gouv.fr/français/état_civil)

Si Monsieur est Militaire

- Carte d'identité militaire.
- Certificat de Position Militaire- (CPM), Personnel remplissant les conditions administratives pour se marier

**Si vous êtes de nationalité étrangère les pièces suivantes sont obligatoires :
Y COMPRIS POUR LES MILITAIRES (non français)**

- Copie intégrale de l'acte de naissance étranger, avec filiation et mention marginale, à demander à votre Consulat avec traduction en Français de moins de 6 mois au jour de la célébration.
- Certificat de Coutume,
- Certificat de Célibat ou de Capacité Matrimoniale
- Visa touristique 90 jours ou autre fournir la preuve
- Titre de séjour valide (ou le récépissé accompagné du titre expiré)
- Pièces complémentaires selon le cas (cas particulier : réfugié, apatride...)

Transcription de l'acte de mariage. Si l'un des époux est d'origines étrangères, il peut être nécessaire de faire transcrire l'acte auprès des autorités de son pays d'origine pour qu'il soit reconnu légalement. Cette démarche varie selon les exigences des états et peut inclure. Dépôt d'une demande auprès du consulat ou de l'ambassade.
Fourniture de pièces justificatives avec leur traduction certifiée
Parfois, une légalisation ou une apostille peut être exigée

Toutes ces pièces parvenues au Service de l'Etat Civil, la date du mariage pourra être fixée avant l'Archiprêtre

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS LA PRESENCE DE LA PRESSE LORS DE LA CEREMONIE DE VOTRE MARIAGE TELEPHONEZ AU 04.95.65.90.60

Nous vous demandons de bien vouloir respecter l'horaire fixé pour le mariage.